ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**CHANCELLERIE D'ÉTAT**
BUREAU DE LA COMMUNICATION

# Dépôt d'une initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables"

**Une initiative législative populaire cantonale, intitulée "Pour des allocations familiales équitables" et munie de 6.315 signatures, a été déposée ce mardi 20 septembre 2011 à la chancellerie d'Etat. Le nombre de signatures devra encore faire l'objet d'une vérification par la chancellerie d'Etat. Le délai de dépôt était fixé à ce jour.**

Les initiants demandent au Grand Conseil de procéder à la modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales du 3 septembre 2008, comme suit :

"Art. 3 Montants *(nouveau*)

[1]L'allocation de naissance ou d'adoption est de Fr. 1200.-

[2]L'allocation mensuelle pour enfant est fixée au minimum à :
- **230** francs pour chacun des deux premiers enfants ;
- **280** francs pour le troisième enfant et chacun des suivants.

[3]L'allocation mensuelle de formation professionnelle est fixée au minimum à :
- **310** francs pour chacun des deux premiers ;
- **360** francs pour le troisième et chacun des suivants.

[4]En application de l'art. 5, al. 3 de la loi fédérale, le Conseil d'Etat indexe par règlement les montants des alinéas 2 et 3 au terme que le Conseil fédéral adapte les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), à condition que l'indice suisse des prix à la consommation ait augmenté d'au moins 5 points depuis la date à laquelle les montants ont été fixés pour la dernière fois."

Pour rappel, une initiative législative doit être assortie de 4.500 signatures pour aboutir. Un délai de six mois est imparti pour la récolte de signatures et le dépôt des listes à la chancellerie d'Etat. Le Conseil d'Etat aura désormais deux ans depuis la publication des résultats de l'initiative - date depuis laquelle court également le délai de la recevabilité matérielle de l'initiative acceptée par le Grand Conseil - pour adresser un rapport à ce dernier. Dès sa réception, le Parlement disposera alors d'un délai d'une année pour se prononcer sur l'initiative.

**Pour de plus amples renseignements:**
**Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 20 septembre 2011

CH-2001 NEUCHÂTEL CHÂTEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH